



COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME (CCPR)

137^{ème} session (27 février – 24 mars 2023)
Palais Wilson, Genève

NOTE D'INFORMATION DES ONG

Membres du Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après « le Comité ») est composé de 18 membres, siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur tous les membres du Comité, voir :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Membership.aspx>

États parties examinés

Le Comité examinera le rapport et la situation par pays de **l'Égypte (4^{ème})**, **du Panama (4^{ème})**, **du Pérou (6^{ème})**, **du Sri Lanka (6^{ème})**, **du Turkménistan (3^{ème})** et **de la Zambie (4^{ème})**.

Liste des points et des Listes des points à traiter avant rédaction du rapport

La liste des questions sera adoptée sur **la Namibie (3^{ème})**, **la Serbie (4^{ème})** et **la République arabe syrienne (4^{ème})**.

Une liste de points à traiter avant l'établissement du rapport sera adoptée pour **le Kazakhstan (3^{ème})**.

Documentation

Les rapports des États parties, l'agenda prévisionnel (CCPR/C/137/1) et les autres documents relatifs à la session sont disponibles **sur la page web de la 137^{ème} session du Comité** :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2630&Lang=en

Adoption des Observations Finales, des Listes des points à traiter et des Listes des points à traiter avant rédaction du rapport

A la suite de l'examen des rapports des États parties, le Comité va adopter, à huis clos, des Observations finales en vue d'assister les États parties concernés dans la mise en œuvre du Pacte. Ces observations finales soulignent les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupations et les recommandations du Comité relatives à la manière d'adresser les obstacles rencontrés par les États parties. Une fois les observations finales adoptées, les documents seront postés sur le site internet du Comité, sous la session concernée.

Le Comité adoptera une liste de questions à transmettre aux États parties. Les États parties devront à leur tour soumettre des réponses à la liste des questions. La liste des questions et les réponses seront publiées sur la page web du Comité.

Pour les États ayant opté pour la Procédure de rapport simplifiée (PRS), la Liste des points à traiter avant rédaction du rapport sera adoptée par le Comité préalablement à la soumission d'un rapport. Les réponses des États seront considérées comme leur rapport au titre de l'article 40 du PIDCP (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/SimplifiedReportingProcedure.aspx>).

La procédure de suivi des observations finales

Le Comité examine un rapport au vu des informations reçues et ces actions entreprises dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales à chaque session.

Pour cette session, le Comité examinera **le Bélarus, l'Estonie, les Pays-Bas (et Aruba) et le Tadjikistan**.

Les ONG peuvent fournir des informations au Secrétariat sur la procédure de suivi, et plus particulièrement au sujet des rapports de suivi reçus par les États parties. Ces informations peuvent être postées sur internet postérieurement à chaque session.

Rapports des ONG

Le Comité accueille favorablement les informations écrites d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Ces informations doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible. Les « rapports alternatifs » des ONG suivant le même format de présentation que les rapports présentés par le gouvernement concerné sont particulièrement bienvenus. Les informations / le rapport doit identifier l'ONG qui a soumis l'information, puisque les informations anonymes ne sont pas acceptées, et être rédigé dans un langage non abusif. Ces informations doivent être en rapport avec le mandat du Comité et l'examen du rapport de l'État partie. Les informations ne doivent pas contenir les noms des victimes, sauf si elles concernent des affaires publiques, ou si les victimes ou de leurs familles y consentent.

Toute soumission au Comité doit être :

1. Soumise au Secrétariat du Comité, en Anglais, Français ou Espagnol. Dans la mesure où la plupart des membres du Comité travaillent en Anglais, les documents soumis en Français ou en Espagnol doivent, si possible, être traduits en Anglais. Veuillez noter que **le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les ONG.**
2. La date limite pour la soumission des informations relatives aux États pour lesquels une **Liste des points à traiter est le 3 JANVIER 2023.**
3. La date limite pour la soumission des informations sur les États parties à examiner par le Comité est **le 30 JANVIER 2023.**
4. La date limite pour l'envoi d'informations sur les États qui seront examinés dans le cadre de **la procédure de suivi est le 9 DECEMBRE 2022.**
5. **Les soumissions doivent être** limitées à un maximum de 10.000 mots et être **soumises** UNIQUEMENT par voie électronique. **Veuillez NE PAS ENVOYER DE COPIES PAPIER.**

Ces dates limites permettent aux Country Taskforces et aux autres membres du Comité d'avoir le temps de lire les rapports avant la session. C'est pourquoi les rapports doivent être soumis dans les temps. **VEUILLEZ NOTER QUE NOUS NE POUVONS PAS ACCEPTER LES RAPPORTS SOUMIS APRÈS LA DATE LIMITE.**

Le OHCHR ne reproduit pas les documents des ONG.

Réunions formelle et informelles (Formal and informal briefings)

Les représentants des ONG sont invités à participer aux réunions publiques du Comité en qualité d'observateurs, mais ils n'auront pas la possibilité de s'exprimer devant le Comité lors de réunions avec la délégation de l'État. Néanmoins, les représentants des ONG ont la possibilité de s'adresser, avec traduction, au Comité lors de **réunions privées formelles** (réunions à huis clos). Ces réunions figurent dans le programme de travail (voir la page internet de la session) et se tiennent normalement un jour ou deux avant l'examen de l'État partie concerné.

Des **briefings informels** (sans interprétation) peuvent également être organisés avec les ONG (et les NHRIs) avec les membres du HRCttee.

Pour vous inscrire aux briefings formels et/ou informels, veuillez contacter le Centre CCPR, (Email : info@ccprcentre.org / site web : www.ccprcentre.org) - une ONG, qui coordonne la participation et la collaboration des ONG avec le Comité et le Secrétariat (cherry.balmaceda@un.org et ohchr-ccpr@un.org).

La date limite d'inscription est le 10 FEVRIER 2023. Seules les ONG/NHRI qui auront confirmé leur présence dans les délais et fourni des rapports seront autorisées à prendre la parole.

Information supplémentaire

Pour plus d'information sur la manière dont les ONG peuvent participer au processus d'établissement des rapports, veuillez consulter les directives pour les ONG disponibles sur le site internet du Centre PIDCP : www.ccprcentre.org.

Contacts du Secrétariat

Gabriella Habtom
Secrétaire du Comité
gabriella.habtom@un.org

Cherry Balmaceda
Programme Assistant
cherry.balmaceda@un.org

Boîte mail du Comité des droits de l'homme :
ohchr-ccpr@un.org